

AVIS

RUR.26.0489.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des réserves naturelles - Demande émanant de Sol-Ex pour plusieurs réserves (Hautes Fagnes, Vallée de la Schwalm, Plateau des Tailles, Aux Cloyes et La Sirre)

Avis adopté le 3/07/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des réserves naturelles
Date de réception : 05/06/2026
Références : DNEV/MB/XR/TT/CO/RN/Dérogations/Juin 2026

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 30 juin 2026

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée l'autorisation demandée au vu du motif d'utilité publique et de la nature ponctuelle et manuelle des interventions projetées, compatibles avec le maintien des réserves concernées dans un état de conservation favorable.

Le PRSN demande néanmoins que soient prises en compte les recommandations suivantes :

- **Encadrement de l'impact physique et botanique**

- Restauration immédiate du tapis végétal : bien que l'action vise à endommager le tapis végétal pour le sondage, les carottes de sol devront être remises en place afin de préserver la banque de graines locale et d'éviter tout trou béant susceptible de piéger la petite faune ou de favoriser l'érosion.
- Balisage léger des stations sensibles : avant toute intervention, une reconnaissance pédestre doit s'assurer de l'absence de flore protégée (orchidées, sphaignes) sur les 100 m² de la zone de travail.
- Utilisation stricte de la tarière manuelle : l'autorisation doit confirmer l'interdiction de tout engin motorisé de forage (limitation à la tarière manuelle de type « Edelman » de 7 cm de diamètre).

- **Limitation du dérangement et de la circulation**

- Accès pédestre privilégié : les véhicules devront rester sur les routes adaptées et à distance minimale. Pour les parcelles situées au cœur des réserves, l'accès final aux points de prélèvement devra se faire impérativement à pied.
- Interdiction des drones sans accord spécifique : l'autorisation devra interdire explicitement le survol par drone pour cette mission de prélèvement, sauf si une inspection préalable des nids est requise par l'administration.

- **Mesures d'hygiène et de biosécurité**

- Prévention des espèces invasives et pathogènes : le matériel de forage (tarière) devra être scrupuleusement nettoyé entre chaque site pour éviter la propagation de

semences d'espèces exotiques envahissantes ou de pathogènes (comme les champignons affectant les amphibiens).

- Bonnes pratiques PFAS : le respect des protocoles visant à éviter la contamination des échantillons (référence aux guides de Bruxelles Environnement) doit être imposé non seulement pour la qualité de l'étude, mais aussi pour éviter l'introduction accidentelle de contaminants chimiques dans les milieux protégés.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »